



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 15 janvier 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2003-1

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 10 ET 11 DÉCEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 10 et 11 décembre 2002 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux des 10 et 11 décembre 2002 tels que soumis.

Adoptée

CE-2003-2

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 51 - 54 339,68 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 50 - 328 614,80 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 48 - 13 199,41 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 45 - 195 188,14 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 51 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 50, la liste des réquisitions numéro 48 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 45 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
PA numéro 51	Pièces de comptes à payer	54 339,68 \$	Du 9 au 13 décembre 2002
PD numéro 50	Pièces de comptes à payer	328 614,80 \$	Du 9 au 13 décembre 2002
Réquisition numéro 48	Pièces de comptes à payer	13 199,41 \$	Du 11 décembre 2002
Embauches numéro 45	Embauches de personnel temporaire	195 188,14 \$	Du 2 au 6 décembre 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-3

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 52 - 78 029,71 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 51 - 649 550,26 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 49 - 6 846,27 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMPAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 46 - 205 987,49 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 52 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 51, la liste des réquisitions numéro 49 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 46 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
PA numéro 52	Pièces de comptes à payer	78 029,71 \$	Du 16 au 20 décembre 2002
PD numéro 51	Pièces de comptes à payer	649 550,26 \$	Du 16 au 20 décembre 2002
Réquisition numéro 49	Pièces de comptes à payer	6 846,27 \$	Du 18 décembre 2002
Embauches numéro 46	Embauches de personnel temporaire	205 987,49 \$	Du 9 au 13 décembre 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-4

**RATIFICATION DES LISTES DES COMMANDES NUMÉROS C-50, C-51 ET C-52 - 1 688 336,40 \$ - PÉRIODE DU 5 AU 31 DÉCEMBRE 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des commandes numéros C-50, C-51 et C-52 d'un montant total de 1 688 336,40 \$, pour la période du 5 au 31 décembre 2002, soit :

<b>No liste</b>	<b>Période</b>	<b>Total</b>
C-50	Du 5 au 11 décembre 2002	939 466,96 \$
C-51	Du 12 au 18 décembre 2002	483 786,57 \$
C-52	Du 19 au 31 décembre 2002	265 082,87 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-5

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-48 - 95 816,89 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-48 d'un montant total de 95 816,89 \$ pour la période du 4 au 10 décembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

**CE-2003-6**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-49 - 40 608,01 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-49 d'un montant total de 40 608,01 \$ pour la période du 10 au 16 décembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

**CE-2003-7**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-50 - 185 332,42 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-50 d'un montant total de 185 332,42 \$ pour la période du 17 au 23 décembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

**CE-2003-8**      **SOUSSION - 2002 SI 194 - CARREFOUR NISSAN - LOCATION DE DEUX AUTOMOBILES DE MARQUE NISSAN, (57 794,02 \$) - SOUSSION - 2002 SI 205 - CARLE FORD INC. - LOCATION D'UNE AUTOMOBILE DE MARQUE MERCURY (36 603,98 \$ PLUS L'OPTION A POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF 1 380,30 \$)**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les soumissions des firmes suivantes pour la location à long terme de véhicules, le tout en conformité avec leur soumission respective ouverte au Service des finances, division de l'approvisionnement en date du 8 et du 12 novembre 2002, à savoir :

**SECTION I**

Carrefour Nissan, 959, boulevard Saint-Joseph, Hull, Québec, J8Z 1W8, pour la location pour un terme de quarante-huit mois de deux véhicules automobiles de marque Nissan, modèle Altima SE, année modèle 2003, au montant de 57 794,02 \$ incluant les taxes et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront répartis comme suit :

Versement initial : 8 089,64 \$ incluant les taxes :

Poste	Description	Montant
02-19800-517	Administration autres modules - Ateliers mécaniques Location à long terme – autos	6 785,20 \$
04-13493	Ristourne à recevoir – TPS	244,44 \$
04-13970	Divers dépôts	1 060,00 \$

47 autres paiements mensuels de 1 057,54 \$ (2 x 528,77 \$) incluant les taxes :

Poste	Description	Montant
02-19800-517	Administration autres modules - Ateliers mécaniques Location à long terme - autos	47 975,99 \$
04-13493	Ristourne à recevoir – TPS	1 728,39 \$

## SECTION II

Carle Ford Inc., 901, rue Dollard, Buckingham, Québec, J8L 3T4, pour la location pour un terme de quarante-huit mois d'un véhicule automobile de marque Mercury, modèle Grand Marquis, LSE, année modèle 2003, au montant de 36 603,98 \$ plus l'option A pour l'entretien préventif et changement d'huile pour la durée du bail au montant de 1 380,30 \$ incluant les taxes et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront répartis comme suit :

Versement initial : 1 697,40 \$ incluant les taxes :

Poste	Description	Montant
02-19800-517	Administration autres modules - Ateliers mécaniques Location à long terme - autos	1 638,37 \$
04-13493	Ristourne à recevoir – TPS	59,03 \$

47 autres paiements mensuels de 742,69 \$ incluant les taxes :

Poste	Description	Montant
02-19800-517	Administration autres modules - Ateliers mécaniques Location à long terme - autos	33 692,77 \$
04-13493	Ristourne à recevoir – TPS	1 213,81 \$

Option A - Entretien préventif et changements d'huile :

Poste	Description	Montant
02-19800-517	Administration autres modules - Ateliers mécaniques Location à long terme – autos	1 332,30 \$
04-13493	Ristourne à recevoir – TPS	48,00 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des quatre années de location les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-9

**SOUSSION - 2002 SI 168 - GENREP LTÉE - REMPLACEMENT DE DEUX MOTEURS DIESEL À L'USINE D'EAU POTABLE - SECTEUR DE BUCKINGHAM - SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 67 519,68 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Genrep Ltée, 25, rue Gifford, Nepean, Ontario, K2E 7S3, pour le remplacement de deux moteurs diesel à l'usine d'eau potable dans le secteur de Buckingham, pour la somme de 67 519,68 \$ taxes incluses, incluant l'option 1, soit fournir une génératrice d'urgence avec remorque chauffée pour une semaine pendant la période de réalisation des travaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 novembre 2002, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-40000-001-42618	65 171,80 \$	Remplacement d'équipements dans les usines moteurs diesel – Usine Buckingham
04-13493	2 347,88 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-40000-002	171,80 \$		Remplacement d'équipements dans les usines // Chaudière Volcanos (numéro 3)
11-40000-001		171,80 \$	Remplacement d'équipements dans les usines // moteurs diesel – Usine Buckingham

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-10

**SOUSSION - 2002 SI 198 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE JEUX À CÂBLES - PARC LAROCQUE - SECTEUR DE HULL - 54 562,11 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission déposée par Les Entreprises Formes et Jeux P.E.B. Inc., 3249, rue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2, pour la fourniture et l'installation d'une structures de jeux à câbles pour le parc Larocque pour un montant total de 54 562,11 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 12 novembre 2002 et ce, étant la soumission ayant obtenue le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2002-364.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20046-001-42619	52 664,80 \$	Aménagements - équip.parcs - sentier-passerelle R.B. amén. parc Larocque phase 2
04-13493	1 897,31 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-11

**SOUSSION - 2002 SI 214 - LES CLÔTURES DE L'OUTAOUAI INC. - MUR DE SOUTÈNEMENT ET CLÔTURE DE BÉTON - ATELIERS MUNICIPAUX - SECTEUR D'AYLMER - 42 122,16 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la compagnie Les Clôtures de l'Outaouais, 320, chemin Daly, Aylmer, Québec, J9H 5C9, au montant de 42 122,16 \$ incluant les taxes pour des travaux d'aménagement d'un mur de soutènement et clôture de béton aux ateliers municipaux dans le secteur d'Aylmer, le tout en conformité avec sa soumission en date du 5 décembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-30002-001-42620	40 657,43 \$	Sécurité des usagers - Mur soutien atelier Aylmer – Mur soutien atelier Aylmer
04-13493	1 464,73 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-12

**SOUSSION - 2002 SI 148 - HORIZON MESSENGER DIVISION 161092 CANADA INC. - TRANSPORT DE BOÎTES - BIBLIOTHÈQUE - APPROXIMATIVEMENT 38 878,46 \$ POUR DEUX ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Horizon Messenger Division 161092 Canada inc. 52, rue de l'Hôtel-de-Ville, Hull, Québec, J8X 2E2 pour le transport de boîtes interbibliothèques du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs, le tout en conformité avec sa soumission en date du 3 décembre 2002, selon les prix unitaires fermes pour une durée de deux ans (excluant les taxes) indiqués ci-dessous et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

<b>Prix unitaire par arrêt pour les huit points de service effectués quotidiennement</b> (localisés dans les secteurs de Aylmer, Gatineau et Hull)	4,00 \$
<b>Prix unitaire par arrêt pour les trois points de service effectués hebdomadairement</b> (localisés dans les secteurs de Masson-Angers (2) et de Buckingham)	25,00 \$
<b>Prix unitaire pour chaque boîte transportée</b>	0,60 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des sommes budgétaires disponibles.

Poste	Description
02-72210-322	Gestion des bibliothèques – Frais de livraison
04-13493	T.P.S. à recevoir ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004, les sommes nécessaires pour l'an deux du présent contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-13

**SOUSSION - 2002 SI 159 - MONT-BLEU FORD INC. - ACHAT D'UN CAMION 11 200 LIVRES, CABINE ALLONGÉE (SUPER CAB) ET CHÂSSIS - ANNÉE 2003 – 33 660,92 \$ - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Mont-Bleu Ford inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1 au montant total de 33 660,92 \$ taxes incluses pour la fourniture d'un camion 11 200 livres, cabine allongée (Super cab), modèle F350 et châssis, année 2003, incluant le différentiel anti-dérapant avec rapport 4.30/1 et l'option numéro un pour un système d'air climatisé pour l'habitacle, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 29 novembre 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20041-009-42621	32 490,42 \$	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & Env. fourgon 11 500 lbs
04-13493	1 170,50 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-14\*

**FOURNITURE DE DEUX MOTONEIGES DE MARQUE SKI-DOO - BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS, BOMBARDIER INC. - 24 997,71 \$ - SERVICE DE LA POLICE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'offre de prix de la compagnie Bombardier produits récréatifs, Bombardier inc., 7424, rue Éthier, Laval, Québec, H7W 5L1, pour un montant de 24 997,71 \$ incluant les taxes, pour la fourniture de deux motoneiges de marque Ski-Doo, Grand Touring SE 600, édition « police pack ».

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 24 128,46 \$ remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
	24 128,46 \$	Fonds de roulement
04-13493	869,25 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-15

**REJET DE SOUSSION - 2002 SI 212 - AUTODESK - ACHAT, MISE À JOUR ET ENTRETIEN DES LOGICIELS AUTODESK - 72 571,91 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes, seule la firme Cadcom a déposé une lettre nous mentionnant son incapacité à fournir les produits Autodesk;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Autodesk a remis sa soumission en retard et que l'on ne peut la recevoir comme étant valide;

**CONSIDÉRANT QU'**Autodesk se réserve le droit exclusif de distribution des produits Autodesk pour les comptes majeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'est pas dans l'obligation d'aller en appel d'offres pour l'achat, mise à jour et entretien des logiciels Autodesk conformément à l'article 573.3 6a) de la *Loi sur les cités et villes* :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte d'annuler l'appel d'offres sur invitation 2002 SI 212 pour l'achat, mise à jour et entretien des logiciels Autodesk et autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement à acquérir auprès du fournisseur unique soit Autodesk les produits décrits selon l'annexe A au montant de 72 571,91 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-13401-001-42622	70 048,34 \$	Suite bureautique – Suite bureautique
04-13493	2 523,57 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-16

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN-  
TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES HABITATIONS SANS-  
CARTIER INC. - 94, RUE SAINT-DENIS -  
SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -  
AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Les Habitations Sanscartier Inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 94, rue Saint-Denis, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Les Habitations Sanscartier Inc. » pour l'immeuble situé au 94, rue Saint-Denis, secteur de Gatineau.

Adoptée

CE-2003-17

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN-  
TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDA-  
TION DES OEUVRES TÉLÉ-OUTAOUAISE INC. - 306, RUE  
NOTRE-DAME - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Fondation des œuvres télé-outaouaise Inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 306, rue Notre-Dame, secteur de Gatineau;



**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Fondation des œuvres télé-outaouaise Inc. » pour l'immeuble situé au 306, rue Notre-Dame, secteur de Gatineau.

Adoptée

CE-2003-18

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN- TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE GRENIER D'APPRENTISSAGE JACQUES L. CHARBONNEAU INC. - 477, RUE BÉLANGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Le grenier d'apprentissage Jacques L. Charbonneau Inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 477, rue Bélanger, secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Le grenier d'apprentissage Jacques L. Charbonneau Inc. » pour l'immeuble situé au 477, rue Bélanger, secteur de Buckingham.

Adoptée

CE-2003-19

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN- TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES CHIFFONNIERS-BÂTISS- SEURS D'EMMAÛS DE HULL INC. - 175, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Les chiffonniers-bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 175, rue Eddy, district électoral de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Les chiffonniers-bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc. » pour l'immeuble situé au 175, rue Eddy, district électoral de Hull.

Adoptée

CE-2003-20\*

**SUBVENTION POUR UN TOTAL DE 3 000 \$ À DES ORGANISMES CULTURELS  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE  
2002**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine réunis en assemblée le 9 décembre 2002 ont pris connaissance de trois demandes d'aide financière pour l'année 2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser les subventions suivantes au budget 2002 :

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT</b>
Club de photographie Polarisé 321, rue des Sorbiers Hull (Québec) J8Y 6R1	1 000 \$
Le groupe vocal Top Passion 53, rue du Val-Perché Hull (Québec) J8Z 2A5	1 000 \$
Festival du film de l'Outaouais 4446, boulevard St-Laurent Suite 205 Montréal (Québec) H2W 1Z5	1 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72110-972	3 000 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72135-649	13 \$		Commission des arts // Autres pièces
72110-972		13 \$	Soutien aux organismes culturels // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-21

**EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE L'AGORA GILLES-ROCHELEAU  
POUR LA TENUE DE LA 13<sup>IÈME</sup> ÉDITION DU GALA LOISIR OUTAOUAIS, LE  
4 JUIN 2003 - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais organise, le 4 juin 2003 à l'Agora Gilles-Rochelleau, la 13<sup>ième</sup> édition du Gala loisir Outaouais et que la Ville est partenaire dans ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais une exemption du coût de location de l'Agora Gilles-Rocheleau pour la tenue de l'activité. Cette exemption représente un montant de 900 \$.

Adoptée

CE-2003-22

**EXEMPTION DES COÛTS DE LOCATION DE LA SALLE GATINEAU, POUR LA TENUE DE LA RÉCEPTION ANNUELLE POUR DES PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES VIVANT DANS LA COMMUNAUTÉ - LE 7 DÉCEMBRE 2002 - RÉSEAU DE SERVICES EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau de services en déficience intellectuelle a demandé une exemption des coûts de location de la salle Gatineau, pour la tenue de son activité annuelle qui a eu lieu le 7 décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation générale a déjà été approuvée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde au Réseau de services en déficience intellectuelle une exemption des coûts de location pour la tenue de l'activité. Cette exemption représente un montant de 450 \$.

Adoptée

CE-2003-23

**EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ POUR UN SPECTACLE LE 18 DÉCEMBRE 2002 - FONDATION PIERRE-JANET**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Pierre-Janet a organisé un spectacle le 18 décembre 2002 à la salle Jean-Despréz afin d'amasser des fonds :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à la Fondation Pierre-Janet une exemption du coût de location de la salle Jean-Despréz pour la tenue de l'activité. Cette exemption représente un montant de 470 \$.

Adoptée

CE-2003-24\*

**DEMANDE DE CONTRIBUTION - CARNAVAL D'AYLMER 2003 - 20 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer (APICA) organise la troisième édition du Carnaval d'Aylmer du 19 au 23 février 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APICA a bénéficié d'une subvention de 10 000 \$ de la Ville de Gatineau pour la réalisation de la deuxième édition du 13 au 17 février 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est réalisé en partenariat avec plusieurs commerçants du secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième édition du carnaval a connu un vif succès, en attirant plus de 25 000 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation de la troisième édition comportera des activités s'adressant à l'ensemble de la population, jeunes et moins jeunes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de verser une contribution de 20 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer pour la réalisation de la troisième édition du carnaval d'hiver du secteur d'Aylmer du 19 au 23 février 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer un protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des deux parties dans le cadre du carnaval.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 20 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc., à l'attention de monsieur Guy Leblanc, C.P. 24, Aylmer, Québec, J9H 5E4, afin de donner suite à la présente.

Les membres du conseil ont consenti à accorder une subvention totale de 3 400 \$ pour la tenue de l'événement, de la façon suivante :

M. Yves Ducharme	1 000 \$
M. André Levac	333 \$
M. R. Alain Labonté	333 \$
M. Richard Jennings	334 \$
M. Lawrence Cannon	100 \$
M. Marc Bureau	100 \$
Mme Louise Poirier	100 \$
M. Pierre Phillion	100 \$
Mme Denise Laferrière	100 \$
M. Simon Racine	100 \$
Mme Thérèse Cyr	100 \$
M. Paul Morin	100 \$
M. Joseph de Sylva	100 \$
M. Richard Côté	100 \$
M. Aurèle Desjardins	100 \$
M. Yvon Boucher	100 \$
M. Luc Montreuil	100 \$
Mme Jocelyne Houle	100 \$

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus une somme de 5 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71529-971	20 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71529-419	1 600 \$		Autres festivals et fêtes de quartier autres prof./adm.
11400-972	3 400 \$		Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
99900-999	5 000 \$		Imprévus // autres
71529-971		10 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-25\*

Abrogée par la résolution  
CE-2015-817 - 20.10.15

**APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PHASE 18 (BOULEVARD DU PLATEAU À L'OUEST DE LA RUE DU CUMULUS, RUES DE L'ASTRE ET DE L'AUTOMNE) POUR LE PROJET LE PLATEAU - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux, phase 18, du projet domiciliaire Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée des rues situées dans cette phase :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour le développement de la phase 18 du projet domiciliaire Le Plateau.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la phase 18 du projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passages piétonniers ainsi que tous autres documents relatifs à la phase 18 du projet Le Plateau.

D'autoriser le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par Le Plateau de la Capitale S.E.N.C.

D'accepter que la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. fasse préparer les plans et devis et la surveillance des travaux par l'ingénieur Pierre Gravelle.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la construction des services municipaux dans le présent projet.

Il est entendu que Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. cédera à la Ville, gratuitement, les rues, passages à piétons, servitudes et services municipaux après l'acceptation provisoire des travaux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-26\*

**VENTE DU LOT NUMÉRO 1 086 259 - RUELE MONCLAIR FONTAINE - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 1 086 259 ruelle entre les rues Montclair et Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires voisinant font consensus sur une répartition des parcelles et sur un droit d'accès acceptable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre le lot numéro 1 086 259 aux conditions ci-après :

PARCELLES :

<u>IDENTIFICATION</u>	<u>SUPERFICIE APPROXIMATIVE</u>	<u>PRIX + TPS-TVQ</u>	<u>ACHETEURS (ES)</u>
A	18,5 m <sup>2</sup>	200 \$	M <sup>me</sup> Catherine Ryan
B	16,7 m <sup>2</sup>	180 \$	M <sup>me</sup> Armande Duval
C	36,87 m <sup>2</sup>	400 \$	M. Dominique St-Pierre & M <sup>me</sup> Nathalie Dompierre
D	49,94 m <sup>2</sup>	540 \$	M. Michel Brassard (Rôtisserie Fusée)

La subdivision du lot numéro 1 086 259 sera à la charge de la Ville.

La vente des parcelles A, B, C et D doit avoir lieu simultanément, la Ville ne conserve aucune parcelle.

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs et la Ville vend les droits qu'elle peut avoir sous garantie pour défauts cachés. La Ville pourra exiger la signature des actes dans un délai maximum de soixante jours suivant la création des lots officiels aux fins de la vente.

Les acheteurs doivent établir un droit d'accès en faveur des autres acheteurs selon l'entente intervenue entre eux prévoyant un accès libre en tout temps du 15 octobre au 14 avril et un accès sur demande du 15 avril au 14 octobre.

En cas de changement de propriétaire, la présente vente peut être faite au nouveau propriétaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-27

**RECONDUIRE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGISTES LES VOYAGEURS DES COLLINES ET RAVINS INC - SENTIER DE MOTONEIGES À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU SECTEUR DE BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Buckingham, suite aux recommandations du Forum 2000, autorisait, par sa résolution numéro 96-0481, la signature du formulaire droit de passage pour le Club de motoneigistes Les Voyageurs des Collines et Ravins inc. afin d'établir un circuit de sentier sur le territoire du secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite autorisation a été reconduite d'année en année soit de 1996 à 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'établissement de ce circuit aucune plainte n'a été déposée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de reconduire l'autorisation avec le Club de motoneigistes Les Voyageurs des collines et Ravins inc. de l'établissement d'un sentier de motoneiges à l'intérieur des limites du secteur de Buckingham.

De plus, ce comité autorise les motoneigistes à utiliser deux sections de trottoirs sur la rue Principale, secteur de Buckingham, à savoir :

Entre les numéros civiques 264 et 290, ainsi que les numéros civiques 337 à 417 et ce, afin de permettre aux motoneigistes de se rendre aux commerces de restauration et de ravitaillement en gazoline. Une signalisation adéquate devra être installée afin d'informer les piétons et les automobilistes dans le secteur.

Adoptée

CE-2003-28

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-99-437 EN REMPLAÇANT LE LOT 17A DU RANG 3 AU CADASTRE DU CANTON DE TEMPLETON PAR LE LOT 1 371 963 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-99-437 de l'ex-Ville de Gatineau, a accepté d'acquérir une servitude de monsieur Maynard Robinson ou ses ayants droit sur une partie du lot 17A du rang 3 au cadastre du canton de Templeton;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme de rénovation cadastrale du Québec, la partie du lot 17A du rang 3 au cadastre du canton de Templeton est maintenant connue et désignée comme étant une partie du lot 1 371 963 au cadastre du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier la résolution numéro CE-99-437 de l'ex-Ville de Gatineau adoptée le 21 avril 1999 en remplaçant les mots « partie du lot 17A du rang 3 au cadastre du canton de Templeton d'une superficie de 61,2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 15 avril 1999, sous le numéro 3207 de ses minutes, dossier 91-064 » par les mots « partie du lot 1 371 963 au cadastre du Québec d'une superficie de 61,2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 15 août 2002, sous le numéro 3584 de ses minutes, dossier 91-064 ».

Adoptée

CE-2003-29

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-99-438 EN REMPLAÇANT LE LOT 17B PARTIE DU RANG 3 AU CADASTRE DU CANTON DE TEMPLETON PAR UNE PARTIE DU LOT 1 372 356 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-99-438 de l'ex-Ville de Gatineau, a accepté d'acquérir une servitude de la compagnie de Gestion M.J. inc. ou ses ayants droit sur une partie du lot 17B du rang 3 au cadastre du canton de Templeton;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme de rénovation cadastrale du gouvernement du Québec, la partie du lot 17B du rang 3 au cadastre du canton de Templeton est maintenant connue et désignée comme étant une partie du lot 1 372 356 au cadastre du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier la résolution numéro CE-99-438 de l'ex-Ville de Gatineau adoptée le 21 avril 1999 en remplaçant les mots « partie du lot 17B du rang 3 au cadastre du canton de Templeton d'une superficie de 482,1 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 15 avril 1999, sous le numéro 3206 de ses minutes, dossier 91-064 » par les mots « partie du lot 1 372 356 au cadastre du Québec d'une superficie de 482,1 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 15 août 2002, sous le numéro 3585 de ses minutes, dossier 93-050 ».

Adoptée

CE-2003-30

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2002-959 EN REMPLAÇANT LES PARTIES DES LOTS 2 317 675 ET 2 317 676 AU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LES PARTIES DES LOTS 2 721 735 ET 2 735 895 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, en vertu de la résolution numéro CE-2002-959, a accepté de consentir une servitude à la société Hydro-Québec sur les parties des lots 2 317 675 et 2 317 676 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme de rénovation cadastrale du gouvernement du Québec, les parties des lots 2 317 675 et 2 317 676 au cadastre du Québec sont maintenant connues et désignées comme étant les parties des lots 2 721 735 et 2 735 895 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser les lots sur lesquels est effectuée la transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier la résolution numéro CE-2002-959 adoptée le 6 août 2002 en remplaçant aux premier et deuxième paragraphes les mots « sur les lots 2 317 675 ptie et 2 317 676 ptie » par les mots « sur les parties des lots 2 721 735 et 2 735 895 ».

Ce comité ratifie l'acte de servitude intervenu entre la Ville de Gatineau et Hydro-Québec, le 10 septembre 2002, devant Me Mario Patry et inscrit sous le numéro 13909 de ses minutes.

Adoptée

CE-2003-31\*

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2002-1019 EN REMPLAÇANT LA PARTIE DU LOT 1 372 573 AU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LA PARTIE DU LOT 2 682 204 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, en vertu de la résolution numéro CE-2002-1019, a recommandé au conseil de consentir une servitude d'utilités publiques à la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 1 372 573 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la résolution numéro CM-2002-669 il y aurait lieu de lire le numéro de résolution CE-2002-1019 au lieu de CE-2002-1020;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme de rénovation cadastrale du gouvernement du Québec, une partie du lot 1 372 573 au cadastre du Québec est maintenant connue et désignée comme étant une partie du lot 2 682 204 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser le lot sur lequel est effectuée la transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie la résolution numéro CE-2002-1019 adoptée le 14 août 2002 et recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2002-669 adoptée le 20 août 2002 comme suit :

1. Au premier paragraphe, par le remplacement du numéro de la résolution « CE-2002 1020 » par « CE-2002-1019
2. Au deuxième paragraphe, par le remplacement des mots « le lot 1 372 573 du cadastre du Québec, soumis par Me Mario Patry et faisant partie intégrante de la présente résolution » par les mots « une partie du lot 2 682 204 au cadastre du Québec ».



De plus, ce comité recommande au conseil de ratifier l'acte de servitude intervenu entre la Ville de Gatineau et Bell Canada, le 12 septembre 2002, devant Me Mario Patry et inscrit sous le numéro 13915 de ses minutes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-32\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 37-2002 AFIN DE PRÉVOIR L'OBTENTION DE SERVITUDES SUR LES LOTS 1 770 088, 1 770 531, 1 770 536, 1 770 545, 1 770 546, 1 936 707 ET 2 643 427 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 37-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 6 300 000 \$ pour aménager un bassin de rétention des eaux du ruisseau Leamy, réhabiliter un tronçon de la conduite d'égout combiné du boulevard Montclair, secteur de Hull et construire le premier tronçon d'un collecteur d'égout pluvial compris entre la rivière des Outaouais et la rue Gouin, secteur de Gatineau a été adopté le 21 mai 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réalisation du collecteur de la rue Gouin, le Service d'ingénierie doit modifier le tracé du collecteur à cause de contraintes techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ces travaux la Ville de Gatineau doit obtenir des servitudes sur les lots 1 770 088, 1 770 531, 1 770 536, 1 770 545, 1 770 546, 1 936 707 et 2 643 427 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût relié à l'obtention des servitudes sera puisé à même les affectations du règlement numéro 37-2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement numéro 37-2002 afin de prévoir l'obtention de servitudes sur les lots mentionnés ci-dessus :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier l'article 6 du règlement numéro 37-2002 par l'insertion, à la suite des mots « des servitudes sur les lots », des lots « 1 770 088, 1 770 531, 1 770 536, 1 770 545, 1 770 546, 1 936 707, 2 643 427 ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-33

**SUBVENTION DE 100 \$ - POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU - PROGRAMME SPORT ÉTUDES BASEBALL – CABINET DU MAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 100 \$ à la Polyvalente Nicolas-Gatineau dans le cadre de leur programme sport études baseball 4<sup>ième</sup> balle, pour l'année 2002-2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Polyvalente Nicolas-Gatineau, Sport études Baseball 4<sup>ième</sup> balle, à l'attention de monsieur Stéphane Pétronzio, responsable du programme, 360, boulevard de la Vérendrye Est, Gatineau, Québec, J8T 6K7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42494	100 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

**CE-2003-34**

**SUBVENTION DE 150 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB SAINTE-ROSE-DE-LIMA - CONSEIL 10114 - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb Sainte-Rose-de-Lima, conseil 10114, à l'attention de monsieur Réjean Beauvais, Grand Chevalier, C.P. 85011, Gatineau, Québec, J8T 6V0, à titre de subvention pour leur tournoi de pêche au profit des plus démunis.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42491	150 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

**CE-2003-35**

**AUTORISER LES MEMBRES DU CONSEIL À PARTICIPER À DES ATELIERS DE FORMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – 1<sup>er</sup> ET 2 FÉVRIER 2003 - 1 897,90 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les membres du conseil suivants à participer à des ateliers de formation de l'Union des municipalités du Québec qui se donnent dans l'Outaouais:

1<sup>er</sup> et 2 février 2003 : L' élu(e)... gestionnaire des fonds publics

Denise Laferrière	460,10 \$
-------------------	-----------

1<sup>er</sup> février 2003 : L' élu(e)... et la mise à jour de ses connaissances :

Marc Bureau	287,56 \$
Lawrence Cannon	287,56 \$
Thérèse Cyr	287,56 \$
André Levac	287,56 \$
Louise Poirier	287,56 \$

TOTAL	1 897,90 \$
-------	-------------

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 897,90 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal, Québec, H3A 2M7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-435-30015	287,56 \$	Conseil municipal formation
11100-435-30010	287,56 \$	Conseil municipal formation
11100-435-30017	460,10 \$	Conseil municipal formation
11100-435-30019	287,56 \$	Conseil municipal formation
11100-435-30013	287,56 \$	Conseil municipal formation
11100-435-30014	287,56 \$	Conseil municipal formation

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-36

**PARTICIPATION DE MESDAMES THÉRÈSE CYR, JOCELYNE HOULE, DENISE LAFERRIÈRE ET LOUISE POIRIER AUX ACTIVITÉS MENSUELLES 2003 ORGANISÉES PAR LE RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS (RÉFAP)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2002-192, a nommé les conseillères Thérèse Cyr, Jocelyne Houle, Denise Laferrrière et Louise Poirier à titre de représentantes au sein du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais (RÉFAP);

**CONSIDÉRANT QUE** le RÉFAP organise des activités mensuelles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise mesdames les conseillères Thérèse Cyr, Jocelyne Houle, Denise Laferrrière et Louise Poirier à participer aux activités mensuelles organisées par le Réseau des femmes d'affaires et professionnels de l'Outaouais et d'attribuer, pour chaque représentante, un montant maximal de 500 \$ pour l'année 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques totalisant un montant maximal de 2 000 \$ à l'ordre du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles du Québec, 46, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 7Z3, sur présentation de pièces de comptes à payer par le Service du soutien aux élus, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312-30019	500 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-30026	500 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-30017	500 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-30015	500 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-37

**SUBVENTION DE 500 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB DE POINTE-GATINEAU - CONSEIL 5228 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES PROMENADES, PAUL MORIN ET DU VERSANT, JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Pointe-Gatineau, conseil 5228, à l'attention de monsieur Yves Latreille, 635, boulevard La Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, à titre de subvention pour leur carnaval qui aura lieu du 18 janvier au 2 février 2003.

Monsieur Paul Morin	250 \$
Monsieur Joseph De Sylva	250 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42487	250 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-42488	250 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-38

**PARTICIPATION DE MADAME THÉRÈSE CYR ET DE MONSIEUR YVON BOUCHER AU COLLOQUE ANNUEL DE LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP - MONTRÉAL - 4 AU 6 FÉVRIER 2003 - 2 600 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame Thérèse Cyr et monsieur Yvon Boucher à assister au 20<sup>e</sup> colloque annuel de la Fondation de l'Entrepreneurship qui se tiendra à Montréal du 4 au 6 février 2003 pour une dépense maximale de 2 600 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 885,69 \$ à l'ordre de la Fondation de l'Entrepreneurship, 160, 76<sup>e</sup> Rue Est, bureau 250, Charlesbourg, Québec, G1H 7H6, concernant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30019	1 300 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30024	1 300 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-39

**SUBVENTION DE 4 000 \$ - ADOJEUNE - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 4 000 \$ à l'ordre de Adojeune, à l'attention de monsieur Patrick Campeau, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de quartier pour un montant de 3 000 \$ et pour l'entretien de la patinoire pour un montant de 1 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-42487	4 000 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71491-692	3 000 \$		Quartier 11-aménagement // équip. non-capitalisable
11400-972		3 000 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

CE-2003-40

**PERMANENCE DE MADAME ALICE BRAZEAU AU POSTE DE COMMIS AU CENTRE D'APPELS CENTRALISÉS AU SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2002-677 adoptée le 28 mai 2002 autorisait la promotion à l'essai de madame Alice Brazeau au poste de commis au centre d'appels centralisés au Service des finances :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Alice Brazeau au poste de commis au centre d'appels centralisés au Service des finances et ce, rétroactivement au 29 novembre 2002, cette dernière ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

CE-2003-41

**PERMANENCE DE MADAME DANIELLE LÉONARD AU POSTE D'AGENT DE COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2002-1122 adoptée le 11 septembre 2002 autorisait l'engagement à l'essai de madame Danielle Léonard au poste d'agent de communications au Service des communications :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Danielle Léonard au poste d'agent de communications au Service des communications et ce, à compter du 11 décembre 2002, cette dernière ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

CE-2003-42

**PERMANENCE DE MADAME JOHANNE CHARRON AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, SECTEUR LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2002-271 adoptée le 19 mars 2002 autorisait l'engagement à l'essai de madame Johanne Charron au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Gatineau, secteur loisirs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Johanne Charron au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Gatineau, secteur loisirs et ce, rétroactivement au 19 juin 2002, cette dernière ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

CE-2003-43\*

**RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE CHABOT, DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la fusion municipale, le comité de transition de l'Outaouais a accepté la demande de départ volontaire de monsieur Jean-Pierre Chabot, directeur de la Planification stratégique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, monsieur Jean-Pierre Chabot a déposé une demande pour sa mise à la retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Jean-Pierre Chabot aura complété 27 ans et 11 mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Jean-Pierre Chabot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean-Pierre Chabot leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-44\*

**RETRAITE DE MADAME DENISE LAMIRANDE, COMMIS SPÉCIALISÉE À LA BIBLIOTHÈQUE (SECTEUR D'AYLMER), SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Denise Lamirande, commis spécialisée à la bibliothèque (secteur d'Aylmer) du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, Mme Lamirande aura complété 22 ans et 3 mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de madame Denise Lamirande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Mme Lamirande est autorisée à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

De plus, le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Denise Lamirande leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-45\*

**RETRAITE DE MONSIEUR RICHARD AUBRY, TECHNICIEN-ARPEUTEUR, SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Aubry, technicien en arpentage, du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Richard Aubry aura complété 33 ans et 8 mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Richard Aubry à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

M. Aubry est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Richard Aubry leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-46\*

**RETRAITE DE MONSIEUR DENIS MAINVILLE, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE (SECTEUR DE HULL), MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Denis Mainville, policier, Service de la police - secteur de Hull, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Denis Mainville aura complété 28 ans et 1 mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Denis Mainville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Denis Mainville leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-47

**DÉMISSION DE MADAME ISABEL LAVICTOIRE, AGENTE DES COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS - MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Isabel Lavictoire a déposé sa démission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la démission de madame Isabel Lavictoire au poste d'agente des communications au Service des communications – Module des services corporatifs et ce, à compter du 3 janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Isabel Lavictoire les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Isabel Lavictoire de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée



CE-2003-48

**DÉMISSION DE MONSIEUR GUILLAUME DUPUIS - POMPIER AU SERVICE D'INCENDIE (SECTEUR DE GATINEAU) - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la démission de monsieur Guillaume Dupuis, pompier au Service d'incendie, (secteur de Gatineau), Module de la protection des personnes et des biens et ce, à compter du 11 novembre 2002.

Le trésorier est autorisé à payer à M. Dupuis les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier M. Dupuis pour ses années de services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-49

**RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de droit de retour au travail prévue à l'article 240 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* est expirée, il est proposé que ce comité mette fin au lien d'emploi avec l'employé numéro 1881 à la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité procède à la rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 1881 au Service des arts, de la culture et des lettres et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à payer à l'employé numéro 1881 les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-50\*

**POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des disparités dans le salaire des employés occasionnels dans les différents secteurs ainsi qu'avec le marché;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un grand roulement du personnel occasionnel et que la Ville veut favoriser le recrutement de certaines fonctions difficiles à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** le Module de la culture et des loisirs a procédé à une étude afin d'harmoniser la rémunération de l'ensemble des fonctions occupées par les employés occasionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut offrir une rémunération équitable tant au point de vue de l'équité interne que de l'équité externe;

**CONSIDÉRANT QUE** le Module de la culture et des loisirs a déjà présenté une modification à la grille salariale au début de l'an 2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la politique salariale des employés occasionnels prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et d'accepter la nouvelle grille salariale reproduite aux annexes A et B.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-51

**SUBVENTION DE 400 \$ AU CLUB DU SOURIRE NOTRE-DAME DE LA GUADELOUPE INC. CONCERNANT LA CONFECTION D'UNE PLAQUE POUR SOULIGNER LE 25<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU CLUB - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 400 \$ au Club du sourire Notre-Dame de la Guadeloupe inc. concernant la confection d'une plaque pour souligner le 25<sup>e</sup> anniversaire du club.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Club du sourire Notre-Dame de la Guadeloupe inc., à l'attention de madame Estelle Boisvert, 229, boulevard Riel, Hull, Québec, J8Y 5Y9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42481	400 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-52

**SUBVENTION DE 500 \$ À L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU CONCERNANT LA 13<sup>e</sup> ÉDITION DU FESTI-MAGH - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 500 \$ à l'Association des résidents du Plateau concernant l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition du Festi-Mahg qui se tiendra du 14 au 23 février 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau, à l'attention de monsieur Alain Pilon, président, 90, rue du Méridien, Hull, Québec, J9A 3C6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42480	500 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2003.

Adoptée

**CE-2003-53**

**SUBVENTION DE 300 \$ À LA LIGUE NAVALE DU CANADA, SUCCURSALE GATINEAU-MÉTROPOLITAIN - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DU VERSANT - AURÈLE DESJARDINS ET JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 300 \$ à la Ligue navale du Canada, succursale Gatineau-Métropolitain dans le cadre de sa campagne de financement 2002-2003.

M. Aurèle Desjardins	200 \$
M. Joseph de Sylva	100 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Ligue navale du Canada, succursale Gatineau-Métropolitain, à l'attention de monsieur Normand Lussier, 231, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 7R8.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42488	100 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-42490	200 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2003.

Adoptée

**CE-2003-54**

**SUBVENTION DE 600 \$ À L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU CONCERNANT LES « MARDIS CLASSIQUES » - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 600 \$ à l'Association des résidents du Plateau concernant les « Mardis Classiques ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 600 \$ à l'Association des résidents du Plateau, à l'attention de monsieur Alain Pilon, président, 90, rue du Méridien, Hull, Québec, J9A 3C6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42480	600 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-55

**SUBVENTION DE 360 \$ À L'AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 360 \$ à l'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc. dans le cadre d'un brunch le 23 février 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 360 \$ à l'ordre de l'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Henri Kingsberry, 405, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-42490	360 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-56

**SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU QUARTIER 15 - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du quartier 15, à l'attention de monsieur Normand Allard, président, 19, rue Dupuis, Gatineau, Québec, J8P 2G7, à titre de subvention pour l'entretien des patinoires aux parcs St-Gérard et Martin-Larouche.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-42491	500 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-57

**PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE VIAU AU POSTE D'ÉVALUATEUR II AU SERVICE D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2002-1194 adoptée le 25 septembre 2002, autorisait la promotion à l'essai de monsieur Pierre Viau au poste d'évaluateur II au Service d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Pierre Viau au poste d'évaluateur II au Service d'évaluation et ce, rétroactivement au 3 décembre 2002, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

CE-2003-58

**PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL BOUCHER AU POSTE D'ÉVALUATEUR II AU SERVICE D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2002-1194 adoptée le 25 septembre 2002, autorisait la promotion à l'essai de monsieur Michel Boucher au poste d'évaluateur II au Service d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Michel Boucher au poste d'évaluateur II au Service d'évaluation et ce, rétroactivement au 3 décembre 2002, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

CE-2003-59

**CENTRE DE SERVICES DE HULL - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE D'URBANISME - TRAVAUX ADDITIONNELS AU COÛT DE 14 166,48 \$ INCLUANT LES TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2002-1220 en date du 27 septembre 2002, retenait la firme Robert Gauvreau & Fils Construction Ltée pour réaliser les travaux d'aménagement du Service d'urbanisme au Centre de services de Hull au coût de 50 608,59 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Robert Gauvreau & Fils Construction Ltée a soumis à la Ville, un coût additionnel de 14 166,48 \$ incluant les taxes, pour l'avenant de modification numéro 1, le tout relatif à des travaux de mécanique, d'électricité et d'architecture non prévus au plans et devis de soumission ainsi que pour les demandes qui permettront d'améliorer certaines opérations au Centre de services;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements nécessaires sont liés aux conditions de chantier ou des exigences régies par les codes, normes et lois ou sont des demandes du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et du Service d'urbanisme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les travaux additionnels pour l'aménagement des locaux du Service d'urbanisme au Centre de services de Hull au montant de 14 166,48 \$ incluant les taxes, pour les travaux non inclus, le tout selon les détails de l'avenant numéro 1 de la firme Robert Gauvreau & Fils Construction Ltée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-10002-021-42623	13 673,86 \$	Aménagements des locaux fusion Centre de service sec. Hull
04-13493	492,62 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-10002-015	65 000 \$		Aménagements des locaux fusion // revenus
06-10002-021		65 000 \$	Aménagements des locaux fusion // Centre de service sec. Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

Adoptée

\*\*\* Monsieur le maire Yves Ducharme reprend son siège.

**CE-2003-60**      **REJET DE SOUMISSION - 2002 SP 173 - CONSTRUCTION SLBL (3356264 CANADA INC.) - AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES COMITÉS - MAISON DU CITOYEN - 170 971,56 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un appel d'offres public, les firmes mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour l'aménagement de la salle des comités - maison du Citoyen;

3356264 Canada Inc. Construction S.L.B.L.  
7, rue de Bécancour  
Gatineau (Québec)  
J8P 8A4

D.L.S. Construction Inc.  
91, rue Félix Leclerc  
Aylmer (Québec)  
J9H 6Y4

Defran Inc.  
55, rue Breadner  
Hull (Québec)  
J8Y 2L7

B.D. Systèmes Intérieurs Inc.  
173, rue Du Dôme  
Hull (Québec)  
J8Z 2Z1

Ed. Brunet et associés Canada Inc.  
9, rue Dumas  
Hull (Québec)  
J8Y 2M4

Robert Gauvreau et Fils Construction Ltée  
42, rue Carmen  
Gatineau (Québec)  
J8T 2N6

**CONSIDÉRANT QUE** les prix des soumissions reçues dépassent largement les sommes prévues et disponibles pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de travail sera révisé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de rejeter les soumissions reçues pour l'aménagement de la salle des comités - maison du Citoyen et d'autoriser le Service des finances, division de l'approvisionnement à procéder à un nouvel appel d'offres.

Adoptée

CE-2003-61\*

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CORPORATION DE L'AÉROPORT DE GATINEAU POUR UN TOTAL DE 197 400 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de fonctionnement de l'ordre de 197 400 \$ à la Corporation de l'aéroport de Gatineau.

L'article 5 du protocole est modifié en retirant le phase suivante :

« Suite à l'approbation du budget et du plan par la Ville, cette dernière versera à la corporation, en début de chaque trimestre, un quart du déficit d'opération ».

De plus, le trésorier est autorisé à payer à la corporation la subvention en versements nécessaires au bon fonctionnement de ses opérations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
37200-952	197 400 \$	Transport aérien subv./org. mun.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2003.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif